

## FACULTE DE DROIT

### ARRETE du 24 janvier 2017

Le Doyen de l'Université  
Vu les statuts de la Faculté de Droit

#### ARRETE

##### Article 1 :

L'élection du Doyen de la Faculté de Droit est organisée, au cours du Conseil de la Faculté en date du **lundi 6 mars 2017**.

##### Article 2 :

Le Doyen est élu par le Conseil pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Il est choisi parmi les enseignants chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'unité.

Il est élu au scrutin majoritaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés au second tour et à la majorité relative des suffrages exprimés aux tours suivants.

Sont électeurs les différents membres du Conseil de composante, les enseignants de rang A et B, les personnalités extérieures, les BIATTSS, les étudiants.

##### Article 3 :

Les déclarations de candidature sont obligatoires et doivent être accompagnées du programme et/ou des professions de foi et déposées contre récépissé ou par envoi en lettre recommandée auprès du secrétariat du Doyen, 2, rue Tréfilerie 42023 St-Etienne cedex 2, pour le **jeudi 16 février 2017, date limite**.

**Le Doyen,  
M. VERICEL**